

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux
dénommé « JEU DU FOU »
(Applicable à compter du 30 juin 2025)**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « JEU DU FOU » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions de tickets : chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
5 lots de	1 000 €	5 000 €
50 lots de	200 €	10 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
10 000 lots de	60 €	600 000 €
100 000 lots de	20 €	2 000 000 €
70 000 lots de	10 €	700 000 €
500 000 lots de	4 €	2 000 000 €
350 000 lots de	2 €	700 000 €
1 030 358 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

- 4.1.** Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de quatre symboles « point d'interrogation » ;
 - Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de douze symboles « carte ».
- 4.2.** Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont quatre numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription

en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 20 €, 60 €, 100 €, 200 €, 1 000 €, 40 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.3.** Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont douze numéros, inscrits en chiffres avec leurs transcriptions en lettres.

Il peut également être inscrit sous la couche grattable un symbole « CHAPEAU DU FOU », tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket.

Il y a au total douze numéros ou onze numéros et un symbole « CHAPEAU DU FOU » à découvrir.

- 4.4.** Les numéros inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.5.** Le joueur gratte la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre quatre numéros associés à un montant en euros, conformément au sous-article 4.2.

Le joueur gratte ensuite la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre douze numéros ou onze numéros et un symbole « CHAPEAU DU FOU », conformément au sous-article 4.3.

- 4.6.** Le ticket de jeu est composé de deux étapes de jeu dénommées « JEU 1 » et « JEU 2 ».

4.6.1. « JEU 1 »

- 4.6.1.1. Si le joueur découvre, parmi les douze numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.6.1.2. Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6.2. « JEU 2 »

- 4.6.2.1. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « CHAPEAU DU FOU », le ticket est gagnant et il remporte l'ensemble des montants en euros découverts sous la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

Si le « JEU 2 » est gagnant, le cumul des montants en euros découverts sous la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » peut uniquement correspondre aux lots suivants, conformément au tableau des lots de l'article 3 : 20 €, 60 €, 100 €, 200 €.

4.6.2.2. Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

- 4.7.** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 4 avril 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI